

Image not found or type unknown



Rupture de contrat à mon insu

Par **deborsa**, le **25/03/2008** à **13:58**

j'ai accordé la signature conjointe un ami qui s'était engagé à se porter caution pour la mise en place d'une ligne de crédit au profit de mon compte entreprise. ce dernier n'a pas rempli son obligation mais a en plus obtenu de la banque à mon insu le changement de denomination dudit compte . suis-je fondé à demander des dommages interets? lesquels.

Par **dubus**, le **26/03/2008** à **14:54**

votre question est trop imprécise pour une réponse

précisez qui est caution de qui ,

le crédit est il en place ?

pourquoi ne respecte il pas ses engagements etc;;;

quelles preuves avez vous ?

Dubus

Par **deborsa**, le **26/03/2008** à **16:49**

je vous remercie de l'intérêt que vous portez à mon problème. Voici les réponses aux questions que vous me posiez.

Question n° 1: Qui est caution de qui ? Mon ami déclarait se porter caution auprès de la banque pour la mise en place de la ligne de crédit.

Question n°2 : Le crédit est-il en place ? Mon ami conditionnait l'apport de sa caution pour la mise en place de la ligne de crédit à l'ouverture d'un compte à son agence, à un apport personnel en numéraire de ma part et sa signature conjointe avec moi pour tout retrait sur le compte. Seulement la ligne de crédit n'a jamais été mise en place.

Question n°3: Pourquoi ne respecte-t-il pas ses engagements ? Malheureusement je crois que cela relève de la mauvaise foi, car en plus de n'avoir pas respecté son engagement relatif à la mise en place de la ligne de crédit, il s'est arrangé avec le gestionnaire de la banque pour changer la dénomination du compte à mon insu.

Question n°4: Quelles preuves avez-vous ? Suite à une plainte devant la juridiction pénale, il a déclaré lors de l'enquête préliminaire et cela ressort du PV dont j'ai copie, que c'est suite au retrait par moi du registre de commerce auprès de la banque et que je n'ai plus ramené qu'il a demandé et obtenu, cela sans m'en aviser, de changer la dénomination du compte de mon entreprise dont nous étions tous les deux signataires.

Vous en remerciant par avance, j'ose espérer que ces quelques éléments pourront vous aider à m'éclairer.

Par **dubus**, le **27/03/2008** à **09:58**

si le compte en banque est celui d'une société, le dirigeant de cette société (gérant ou président) peut à tout moment supprimer les délégations de signature données sur le compte bancaire.

Il peut aussi demander la modification de l'intitulé du compte .

pour demander des dommages et intérêts il faut pouvoir justifier d'un préjudice et d'un préjudice chiffrable.

le fait que le crédit n'ait pas été accordé faute de caution n'est pas susceptible de vous causer un préjudice

quant à votre remarque sur le retrait du RCS je n'en ai pas compris le sens

Il faut vraiment que vous consultiez un avocat , documents et pièces à l'appui pour éclaircir ce dossier

cordialement

Dubus

Par **deborsa**, le **27/03/2008** à **11:52**

je vous remercie encore une fois, je vais rentrer en contact avec un spécialiste pour étudier la question.